



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Droits d'auteur

Question écrite n° 41409

### Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les limites de l'utilisation des moyens audiovisuels dans les écoles. L'éducation nationale encourage vivement l'utilisation des moyens audiovisuels modernes afin de rendre l'enseignement plus accessible aux élèves. Mais, dans le même temps, la copie et l'utilisation de celle-ci au sein d'une classe sont poursuivies par la loi. Ainsi, l'utilisation à des fins pédagogiques, dans le cadre de l'école, des émissions de la chaîne du Savoir, la « Cinq », est-elle soumise à l'obligation de paiement des droits d'auteur. Il lui demande s'il n'estime pas que le droit de copie et de visionnement de vidéo-cassettes devrait être élargi hors du « cercle privé » au « cercle éducatif » d'un groupe d'élèves. Dans la mesure où de telles dispositions ne pourraient être prises, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de négocier avec les collecteurs de droits d'auteurs un forfait global que le ministère prendrait en charge pour l'ensemble de ses établissements.

### Texte de la réponse

Le développement des ressources éducatives, audiovisuelles et informatiques, constitue pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche une priorité dans le cadre d'une rénovation des pratiques pédagogiques. Plusieurs mesures du nouveau contrat pour l'école témoignent d'ailleurs de cette volonté. Ce développement ne peut toutefois se faire que dans le respect du droit, comme le rappelle, pour ce qui concerne l'utilisation des œuvres audiovisuelles en classe, l'information juridique que les services du ministère ont mise à la disposition des enseignants, via le service telematique Edutel. Dans ce domaine, les pratiques, au demeurant fort légitimes, d'une partie des enseignants semblent en contradiction avec la législation, le ministère avait souhaité à travers les propositions 129 et 130 du nouveau contrat, qu'une solution soit apportée à ce problème. Dans cette perspective, une étude juridique approfondie a été commanditée et des enquêtes ont été conduites en vue de mieux cerner les pratiques réelles des enseignants, en terme d'utilisation des documents audiovisuels. Parallèlement, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les sociétés représentant les ayants droit, afin de préciser les modalités d'un possible accord. À ce jour, aucune convention cadre n'a toutefois encore été conclue. Les négociations devraient reprendre au plus tôt, notamment pour ce qui concerne les programmes de la Cinquième. Dans l'attente d'un accord global, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche continue à intervenir ponctuellement sur la libération des droits à travers le mécanisme d'aide à la production qui existe au sein de la direction de l'information scientifique, des technologies nouvelles et des bibliothèques. C'est ainsi que les droits d'usage, pour le système éducatif, ont été libérés sur la quasi-totalité des magazines scientifiques diffusés sur les différentes chaînes nationales et que vingt-deux autres séries ou émissions ont bénéficié d'une aide, dont 11 diffusées sur la seule Cinquième.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fuchs Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41409

**Rubrique :** Propriete intellectuelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3936

**Réponse publiée le :** 9 septembre 1996, page 4815